COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE
Municipalité

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 21 juillet 2017

PUBLICATION

Conformément à l'article 107, alinéa 3, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que :

- **La Modification du PQ « Burenoz-Malavaux » - Affectation de la « Galette », adoptée par le Conseil communal lors de sa séance du 27 avril 2017, a été approuvé par le Département compétent, le 17 juillet 2017. Cette approbation sera publiée dans la FAO (Feuille des avis officiels du Canton de Vaud).**

Au vu de ce qui précède, la décision d'adoption du Conseil communal du 27 avril 2017 est susceptible d'un référendum. « Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie) ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	La Secrétaire
	(LS)
G. Muheim	I. Fogoz